

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2024

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES SÉNIORS - (N° 2550)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS35

présenté par

M. Ferracci, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Chantal Bouloux, Mme Cristol, Mme Dordain, Mme Dubré-Chirat, M. Frei, M. Grelier, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac, Mme Le Nabour, Mme Liso, M. Didier Martin, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist, M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE 2

I. – À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , sans que la durée minimale requise ne puisse être supérieure à cent-trente jours travaillés ou neuf-cent-dix heures travaillées ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les conditions d'activité antérieure pour l'ouverture ou le recharge des droits peuvent être modulées en tenant compte d'indicateurs conjoncturels sur l'emploi et le fonctionnement du marché du travail. »

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ayant pour conséquence de supprimer la contracyclicité, notamment pour l'ouverture ou la recharge de droits, cet amendement vise donc à la rétablir.